

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-106

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « Festivités du 13 juillet 2026 »

Date de publication :

12 / 06 / 26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

CONSIDERANT l'organisation des festivités du 13 juillet 2026 à Vias centre, comprenant une déambulation « la Retraite aux Flambeaux » suivie d'un feu d'artifices,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants durant cette festivité, ainsi que de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place des Arènes du lundi 13 juillet 2026 à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00 sauf pour les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules est réglementée le lundi 13 juillet 2026 à partir de 20h30, au moment du passage de la déambulation « la Retraite aux Flambeaux », dans les rues et places suivantes :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Rue de la République,
- Rue de Verdun,
- Place des Alliés,
- Rue des Remparts,
- Rue George Sand,
- Rue de l'Egalité,
- Avenue Pierre Castel,
- Esplanade Georges Laures.

ARTICLE 3: Afin de définir un périmètre de sécurité autour du pas de tir du feu d'artifices ainsi que la « zone publique », l'accès à l'école primaire Jean Moulin, est interdite. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits, du lundi 13 juillet 2026 à 15h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00, dans les rues et places suivantes :

- Esplanade Georges Laurès,
- Rue Manzanera,
- Rue du 8 mai 1945,
- Boulodrome municipal.

ARTICLE 4: Les véhicules des participants sont stationnés sur le Parking Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

ARTICLE 5: Des blocs de béton et des barrières Vauban sont mis en place, ainsi que des véhicules du comité organisateur afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 6: Les tirs de pétards sur la voie publique sont strictement interdits.

ARTICLE 7: La Police Municipale est chargée de réguler ou dévier la circulation des rues, places et parkings visés ci-dessus au moment du passage du défilé.

ARTICLE 8: Des barrières de sécurité sont installées afin de matérialiser ces dispositions et d'en avertir les usagers.

ARTICLE 9: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 10: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 04 juin 2026



Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité